

Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture de cinq crédits (délibérations I à V) pour un montant total brut de 115 358 000 francs et net de 109 978 000 francs, recettes déduites, soit:

- Délibération I: 113 930 000 francs brut destinés à la construction d'un complexe sportif, d'un centre socioculturel, d'un espace de vie enfantine, d'un commerce, d'une vélostation, d'un dépôt pour la Voirie, d'un abri public et d'un parking, dit «lot BC», situé sur le site de la gare des Eaux-Vives, sur la parcelle N° 3453, feuille 23 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention fédérale de 3 590 000 francs pour la construction d'un abri PCi public, une subvention de 1 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques et une subvention d'investissement de 540 000 francs du Fonds intercommunal pour 108 nouvelles places de crèche, soit 108 550 000 francs net;**
- Délibération II: 319 700 francs destinés aux équipements et mobilier du centre sportif;**
- Délibération III: 385 400 francs destinés aux équipements, mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine;**
- Délibération IV: 629 500 francs destinés aux équipements et mobilier du centre socioculturel;**
- Délibération V: 93 400 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour tous les équipements publics du «lot BC».**

RECOMMANDATIONS

(acceptées par le Conseil municipal
lors de la séance du 18 mai 2021, dans le rapport PR-1421 A)

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- d'opter pour une construction ergonomique au bénéfice des utilisateurs des infrastructures de la petite enfance;
- d'utiliser des matériaux plus chauds et des couleurs moins froides pour l'architecture intérieure;
- d'utiliser des matériaux plus écologiques dans la construction elle-même;
- que le complexe socioculturel soit destiné en priorité aux jeunes du quartier en attendant de nouvelles infrastructures socioculturelles;
- de créer de nouvelles maisons de quartier pour compléter l'offre socioculturelle des Eaux-Vives afin de répondre aux besoins inhérents à la densification de ce quartier;
- de s'assurer que les livraisons des commerces avoisinants se déroulent dans des heures compatibles avec le sommeil des habitants. Si les livraisons doivent

se faire en dehors des horaires ouvrables, une attention particulière doit être portée au système de recul des camions;

- de créer deux places pour personnes à mobilité réduite devant le bâtiment de dimensions 3,5 × 8 m comme l'indique l'alinéa 1 de l'article 9 du règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI);
- de permettre l'accessibilité de la piscine au public et non pas seulement aux associations privées et aux enfants;
- d'être attentif au moment de la construction aux plantations existantes pour ne pas les endommager inutilement;
- d'adapter le projet aux enjeux climatiques qui ont évolué depuis son élaboration;
- de veiller strictement à protéger les entreprises locales de la concurrence déloyale et du non-respect des principes de lois et de règlements locaux.